

Québec, le 1^{er} avril 2020

Madame, Monsieur,

Considérant les événements actuels et tel que mentionné par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, dans son communiqué du 18 mars 2020, le financement des organismes communautaires sera maintenu. De plus, le communiqué précisait que nous ferons preuve de souplesse dans l'application de nos exigences compte tenu qu'il est possible que des organismes communautaires ne soient pas en mesure de tenir, dans les délais convenus, leur assemblée générale annuelle.

Ainsi, pour le versement prévu ce printemps, nous estimons pouvoir le transmettre au cours des prochaines semaines.

En ce qui concerne le versement prévu cet automne, votre convention stipule à l'article 1.4 que votre organisme doit nous fournir tous les documents exigés avant le 1^{er} octobre afin d'obtenir ce versement au plus tard le 30 novembre.

Toutefois, en raison de la situation actuelle, nous sommes conscients que certains documents risquent d'être manquants ou non conformes à ce qui est précisé dans votre convention de subvention 2019-2023.

Lorsque ce sera le temps de déposer votre reddition de compte, tel que stipulé à l'article 1.4 de votre convention de subvention, nous vous demandons de nous transmettre tous les documents que vous possédez. Pour les documents manquants, nous vous demandons de nous fournir une explication qui le justifie, ainsi que la date à laquelle vous prévoyez être en mesure de fournir ces documents. Nous pourrions ainsi effectuer les analyses et procéder aux versements dans les meilleurs délais. Soyez assurés que le SACAIS fera preuve de souplesse dans l'application de ses exigences à cet égard.

Comme à l'habitude, pour vous permettre de déposer votre reddition de compte, nous prévoyons rendre le formulaire 2020-2021 disponible d'ici la mi-juin 2020. Nous vous aviserons, par courriel, de la disponibilité du formulaire.

Finalement, nous vous rappelons l'importance de suivre les consignes sanitaires et de prendre les dispositions appropriées afin de protéger la santé des employés, des bénévoles et des membres de votre communauté, en cohérence avec les directives du gouvernement.

Nous tenons à vous rassurer que les employés du SACAIS continuent leur prestation de travail. Toutefois, il est possible qu'il y ait un petit délai de traitement, compte tenu de la situation actuelle. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter votre conseiller par courriel ou rejoindre le SACAIS à l'adresse suivante :

sacais.soutienfinancier@mtess.gouv.qc.ca.

En toute solidarité,

Lucie Goulet, directrice
Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS)
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4Z1